

# ARRÊTÉ DAJI/2023/N°006 Portant délégation de signature

à

Monsieur Pierre BOS Directeur Général Adjoint des services

## Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

### **ARRETE**

### Article 1:

En raison de la **vacance du poste de Directeur de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, **Monsieur Pierre BOS**, Directeur général adjoint des services, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, les actes qui suivent.

# Chapitre I Affaires financières

# Article 2:

Pour les affaires concernant la direction des affaires juridiques et institutionnelles, Monsieur Pierre BOS reçoit délégation pour engager des dépenses et pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la direction des affaires juridiques et institutionnelles ainsi que pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire :

- du centre de coût 9000ADGOLO de la structure financière de l'établissement dans le cadre des instances
- du centre de coût 9000ADADJU de la structure financière de l'établissement dans le cadre de tous les contentieux

Il atteste des engagements et du service fait.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional ainsi que les états liquidatifs desdites missions;
- de recevoir et signer les actes d'Huissiers rattachés à ladite direction.

# Chapitre II En matière contentieuse et précontentieuse

## Article 3:

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Pierre BOS**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent :

# a) En matière contentieuse :

- Les mémoires en défense, les requêtes introductives d'instance, l'ensemble des actes relatifs à l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation, et plus généralement l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense d'Aix-Marseille Université devant les juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'état), civiles et pénales ainsi que devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsqu'il statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires des enseignants chercheurs et enseignants;
- Les courriers adressés aux juridictions.

# b) En matière précontentieuse :

- Les décisions de rejet des recours administratifs et gracieux et de rejet des recours administratifs préalables obligatoires.

# Chapitre III Gestion des personnels

#### Article 4:

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Monsieur Pierre BOS** porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Madame Marina BONNOT, attachée principale d'administration, directrice du Pôle conseil, expertise et contentieux (PCEC) de la direction des affaires juridiques et institutionnelles d'Aix-Marseille Université, reçoit délégation de signature aux fins de signer les demandes de congés des agents placés sous sa responsabilité.

Madame Noémie CHABANON, ingénieure d'étude, directrice du Pôle institutionnel, statutaire et coordination (PISC) de la direction des affaires juridiques et institutionnelles d'Aix-Marseille Université, reçoit délégation de signature aux fins de signer les demandes de congés des agents placés sous sa responsabilité.

# Chapitre IV En cas d'absence ou d'empêchement

### Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BOS, directeur de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :

Madame Marina BONNOT, directrice du Pôle conseil, expertise et contentieux (PCEC) de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

# Chapitre V Dispositions générales

### Article 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 2 janvier 2023. Elles prendront fin, au plus tard, à la date d'entrée en fonction du nouveau Directeur de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2021/N°28 du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BOS directeur de la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

### Article 7:

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (https://daji.univ-amu.fr/).

# Article 8:

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2023

Président d'Aix-Marseille Université

Vu et pris connaissance,

Les délégataires

Le délégant

**Eric BERTON** 

Pierre BOS

Directeur Général Adjoint des services

**Madame Marina BONNOT** 

Directrice du pôle conseil, expertise et contentieux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Madame Noémie CHABANON** 

Directrice du pôle institutionnel, statutaire et coordination de la direction des affaires juridiques et institutionnelles